

2DA SESSIONE URDINARIA DI U 2025
RIUNIONE DI I 27 E 28 NOVEMBRE DI U 2025

2EME SESSION ORDINAIRE DE 2025
REUNION DES 27 ET 28 NOVEMBRE 2025

2025 /02/077

2025/02/076

**REPONSE DE MONSIEUR GILLES SIMEONI A LA QUESTION DEPOSEE
PAR MONSIEUR SAVERIU LUCIANI AU NOM DU GROUPE AVANZEMU ET
A LA QUESTION DEPOSEE PAR MONSIEUR ROMAIN COLONNA AU NOM
DU GROUPE FA POPULU INSEME**

**OBJET : Régulation du prix des carburants en Corse / Régulation du marché des
carburants en Corse : comment compenser le préjudice subi par les Corses ?**

A ringraziavvi pè e vostre quistione,

Donc, un problème central au cœur du quotidien. Je commencerai d'ailleurs ma réponse aux deux questions en rappelant que lorsque nous discutons avec Paris, on nous reproche souvent, trop souvent, d'être uniquement dans des approches soit idéologiques, soit politiques, soit de niveau constitutionnel, en ajoutant « Occupez-vous du quotidien des Corses ». Et nous, nous disons, nous nous occupons du quotidien des Corses, y compris, par exemple, dans le domaine du prix des carburants, où nous avons travaillé, proposé, suggéré, délibéré, beaucoup plus que ne l'ont fait les différentes collectivités françaises.

Et je voudrais le démontrer, le rappeler très précisément, sans rien enlever d'ailleurs au travail complémentaire, à mon sens, qui a été diligenté par des collectifs ou même les syndicats. L'élément nouveau aujourd'hui, c'est effectivement cette décision de l'autorité de la concurrence, rendue publique le 17 novembre dernier, décision qui a infligé une sanction de 187,5 millions d'euros à trois groupes pétroliers, Total Énergie, Rubis et EG Retail, pour des pratiques anti-concurrentielles. Je ne sais pas si c'est un clin d'œil qu'a voulu nous faire l'autorité de la concurrence, mais je remarque que le montant de cette condamnation est équivalent au montant de la dotation de continuité territoriale. Est-ce vraiment un hasard ?

Vous disiez, Monsieur le conseiller territorial, que c'est un problème qui préoccupe la Corse et les institutions de la Corse depuis 1989, et vous faisiez référence au premier avis de ce qui n'était pas encore l'autorité de la concurrence, mais le conseil de la concurrence. Mais on pourrait remonter même plus loin, parce que cette décision du conseil de la concurrence faisait elle-même écho à une délibération du 14 avril 1987 de l'Assemblée de Corse, puisque dès l'ordonnance de 1986 qui a posé le principe de la dérégulation des prix, cette décision nationale a eu ici des conséquences inflationnistes sur le coût à la pompe pour les carburants. Et en 1987, l'Assemblée de Corse, déjà, demandait au gouvernement d'actualiser la réduction sur la TIPP qui datait de 1967, et de prendre sans délai les mesures nécessaires pour que le consommateur insulaire bénéficie réellement du double avantage fiscal.

1987, et déjà à l'époque, pas de réponse des gouvernements successifs. Alors moi, ce que je voudrais dire, ce n'est qu'aucun d'entre nous n'est satisfait du résultat actuel, puisque c'est une très longue marche, nous avons franchi un pas significatif à travers la décision qui est intervenue, mais nous ne sommes pas encore au bout du chemin. Mais je voudrais simplement faire remarquer que, entre 1987 et 2018, il ne s'était rien passé au niveau de la Collectivité de Corse concernant cette question. Et en tout cas, rien de significatif.

En ce qui nous concerne, la majorité territoriale, en 2018, en 2019, en 2021 et en 2022, a fait de cette problématique de la dénonciation du caractère inflationniste à la pompe des prix du carburant en Corse, un enjeu central. Et de cela, déjà, nous pouvons être satisfaits. Même si rien n'est aujourd'hui acquis.

Alors, pour répondre très précisément à vos questions, premièrement, quid de cette décision de l'autorité de la concurrence et de ses suites.

Premièrement, vous avez noté, comme moi, que Total Energy a d'ores et déjà fait savoir qu'elle entendait interjeter appel de cette décision devant la cour d'appel de Paris. À n'en pas douter, les deux autres sociétés condamnées feront très probablement de même. Première remarque, la condamnation est exécutoire. C'est-à-dire que les trois compagnies condamnées devront payer.

Que devient le produit de cette sanction financière ? Il est affecté au trésor public. Donc, en l'état actuel des textes, nous ne pouvons pas obtenir, en tout cas sur le fondement

des règles applicables, la restitution ou la redistribution totale ou partielle, au profit de notre institution ou au profit des Corses, de cette somme. Il faut le dire clairement, sinon on fait de la démagogie.

On peut très bien demander, mais dire aujourd'hui que nous y aurions droit, ce serait malmenager les textes applicables.

Deuxièmement, y a-t-il la possibilité d'une action juridique ? Et si oui, de la part de qui ? La Collectivité de Corse peut engager une action, même si elle serait très largement symbolique. Les parties individuelles ont la possibilité d'engager une action dite de « *follow-on* », mais c'est une action livrée à leur appréciation individuelle.

La « *class action* » du droit anglo-saxon n'est admise que de façon très restrictive en droit français. Et je rappelle également que, normalement, cette action, qui se prescrit par cinq ans à compter de la révélation de la pratique anticoncurrentielle, c'est-à-dire à compter du 17 novembre 2025, cinq ans pour engager l'action, ne peut être engagée que lorsque la condamnation est définitive. Donc, il faudrait attendre la fin des procédures en cours.

Pour résumer, en toute hypothèse, à mon sens, ces actions judiciaires, si nous les engageons, doivent être engagées à titre principal pour venir au soutien d'une démarche globale et également pour préserver la suite de nos démarches. En ce qui concerne l'aspect, plus proprement politique, je voudrais quand même rappeler que, dès le déplacement en Corse de Bruno Le Maire en 2018, j'avais, au nom du Conseil exécutif de Corse, appelé l'attention de celui qui était à l'époque ministre de l'Économie et des Finances sur le prix supérieur en Corse, malgré le différentiel de TVA, que continuaient de payer les automobilistes insulaires. Cette alerte avait débouché sur le rapport de l'inspection générale des Finances et également, je le dis au passage, en novembre 2018, sur une saisine à l'initiative de la préfète Josiane Chevalier, de la direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes.

Un rapport, semble-t-il remis en mai 2019, puisqu'il en avait été fait état dans la presse, mais qui, malgré les demandes réitérées et du Conseil exécutif de Corse et de l'Assemblée de Corse, n'a jamais été communiqué aux élus ni rendu public. En 2019, et très brièvement, je ne vais pas revenir sur l'historique, nous avons pris l'initiative d'instituer une conférence sociale notamment autour du prix des carburants. Ce travail s'est fait au contradictoire des compagnies pétrolières, des opérateurs du secteur, mais également des gilets jaunes, des syndicats, du collectif contre la cherté du prix de l'essence.

Et nous avons identifié de façon précise les mécanismes d'agrégation de surcoût du début à la fin de la chaîne qui conduisent en bout de chaîne à un différentiel qui varie entre 10 et 12 centimes selon les périodes et les carburants.

Dans ce mécanisme global, vous l'avez dit, à l'évidence, la situation de monopole a un effet important, et peut-être même un effet majeur. C'est la raison pour laquelle vous m'interrogez, monsieur le conseiller territorial d'opposition, qu'avons-nous fait ?

D'abord, je le rappelle, nous avons, pour ceux qui l'ont voté, vous ne l'avez pas fait pour d'autres raisons, sans doute vous vous êtes abstenus, mais en tout cas, l'Assemblée de Corse, dans sa majorité, le groupe Fà Populu Inseme et le groupe Core In Fronte, ont voté une délibération de 2021 qui est très claire, et qui, sur le fond, me semble-t-il, nous réunit, y compris dans la demande d'adaptation législative et réglementaire qui a été formulée dans cette délibération.

Il n'y avait pas que la saisine de l'autorité de la concurrence. Il y avait tout le reste, tous ceux dont vous avez parlé, mais que nous ne pouvons pas faire seuls, que nous devons faire avec le gouvernement :

- Faire évoluer le cadre normatif pour permettre l'existence de structures à gouvernance publique, pour la gestion, le stockage du carburant.
- Renforcer l'accessibilité aux dépôts de stockage dans l'île dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires.
- Permettre à ces acteurs de s'approvisionner directement à l'amont pour maîtriser les coûts d'achat.
- **Garantir dans les mêmes conditions un usage mutualisé des navires affréteurs entre tous les opérateurs pétroliers ayant accès aux dépôts de stockage.**
- Mettre en œuvre un mécanisme fiscal garantissant un prix le plus bas possible à la pompe, permettant d'atténuer les surcoûts incompressibles. Car je rappelle que dans les phénomènes de surcoûts, il y a également le surcoût de la petite pompe en Corse, celle de l'intérieur, celle qui contribue à la survie, et pour laquelle nécessairement, vu la faiblesse des volumes, vu les surcoûts sur le transport, l'exploitant a besoin de faire une marge qui est supérieure à la marge moyenne sur le continent.
- **Renforcer la compétence d'une autorité et définir des seuils d'analyse, d'opérations de prise de contrôle adaptées aux réalités économiques de l'île.**
- Créer un outil statistique dédié qui suppose d'avoir accès à l'information, ce que nous n'avons pas actuellement.

Tout cela, c'était dans la délibération de 2021. Cette délibération a été transmise au Premier ministre. C'était d'ailleurs le Premier ministre, à qui j'ai écrit le 6 décembre, qui m'avait confirmé l'auto-saisine de l'autorité de la concurrence.

Il n'y a pas eu de suite. Et pourtant, à chaque rendez-vous, et j'ai envie de dire à chaque gouvernement, que nos interlocuteurs soient le ministre Darmanin, lorsqu'il avait la charge de la révision constitutionnelle. Je me rappelle cette réunion que nous avons eue à Corti, sur la route d'Aleria, où nous avons, à côté des discussions

constitutionnelles, parlé des problèmes concrets, et notamment de la question de l'essence.

Et pas plus tard encore, qu'avec les premiers ministres successifs, y compris François Bayrou, y compris le mois dernier, avant la parution de l'avis, lorsque j'ai été reçu par Sébastien Lecornu, je lui ai rappelé que la question de l'essence était une question essentielle, dont la résolution devait permettre d'envoyer un signal extrêmement positif. Mais nous avons besoin, dans cette affaire, comme dans les autres, d'un dialogue avec l'Etat. Et ce, d'autant mieux.

Vous n'aviez pas voté la délibération de 2021, mais celle contre la cherté de la vie en 2022, nous l'avons votée à l'unanimité. Dans la délibération contre la cherté de la vie, il y avait la réitération de la demande d'un plafonnement des prix, d'une intervention possible du préfet, y compris pour éviter les inflations majeures à la pompe, en fonction de l'évolution du coût du marché international des carburants.

Et cette délibération votée à l'unanimité, je l'ai personnellement défendue à plusieurs reprises, elle a été relayée, y compris par nos parlementaires, et il n'y a pas eu de suite.

Donc, je termine en disant, c'est un problème qui est complexe, c'est un problème dans lequel nous n'avons pas toutes les clés et nous n'avons pas le pouvoir de décision.

Le gouvernement et l'Etat sont saisis.

Le gouvernement et l'Etat ne peuvent plus faire semblant de ne pas savoir. Nous en avons fait plus en cinq ans qu'il n'en avait été fait en 30 ans. Il faut maintenant concrétiser, s'appuyer notamment sur l'argumentation qui sera développée dans l'avis de l'autorité de la concurrence pour obtenir du gouvernement et de l'Etat qu'ils s'engagent dans un véritable dialogue et, une fois encore, là comme ailleurs, dans le respect des délibérations de l'Assemblée de Corse, notamment lorsqu'elles demandent l'ouverture de discussions pour des adaptations législatives et réglementaires.

Je vous remercie !